

## L E T T R E

A M. BARTHE,

SOI-DISANT EVÊQUE DU GERS,

*SUR son Instruction prétendue  
Pastorale.*

M O N S I E U R ,

LA voilà donc enfin ; cette Instruction Pastorale depuis long-temps annoncée. Elle vient trop tard, si elle est bonne. L'intervalle aura servi aux malveillans ; & ce que vous appelez mauvais principes se fera enraciné plus profondément. Si elle est mauvaise, elle vient trop tôt. Rien ne prouve plus le mal d'un parti, que le mal dont on s'efforce de l'étayer.

D'après la promesse consignée dans votre Mandement, je croyois trouver dans votre Instruction les quatre points qui devoient en être la base. On dit que vous avez eu vos raisons pour changer de plan ; que la clarté ne vaut rien du tout, à qui ne peut se sauver que dans les ténèbres, & qu'un voleur ne tient pas les grands chemins.

A



A qui destinez - vous votre Instruction ? Aux gens éclairés ? Elle ne leur apprend rien , & je doute qu'il y en ait un seul qui ait la même patience que moi , celle de la lire jusqu'au bout. Aux ignorans ? Elle n'est pas à leur portée , non pour être trop savante , mais pour être obscure , pleine de verbiage , de mauvaise métaphysique ; en un mot , un vrai galimathias. Eh ! quel Lecteur ignorant ne perdra pas courage , lorsque vous ne lui promettez qu'un *développement abstrait*.

Je demandois à un de vos amis comment vous aviez pu marier ces deux mots , si peu faits l'un pour l'autre , & si du moins vous aviez demandé dispense à l'Académie ? Non , me répondit-il froidement , notre Benoît n'est pas dans cet usage , & bien lui vaut. Il faudroit dispense toutes les fois qu'il parle , ou qu'il écrit. D'ailleurs Monseigneur Barthe a secoué le joug des Canons , & il a un goût décidé pour les conjonctions illicites. On mande de Lectoure qu'il a marié sans dispense un oncle avec sa niece , & cet oncle étoit parrein de cette niece. Averti que ces futurs couchoient non-seulement sous le même toit , mais dans le même lit jusqu'à la veille des noces inclusivement , & que les fruits de cette cohabitation étoient visibles , Monseigneur n'en tint compte. Aux yeux d'un Evêque Constitutionnel , ce double empêchement n'est pas un obstacle , & le reste n'est tout au plus qu'une pécadille : aussi notre Evêque arrive le soir sans être attendu , & dès le lendemain les présens futurs sont assez purs pour recevoir un Sacrement qui demande la grace habituelle ; & pour prouver combien ce mariage constitutionnel lui a été agréable , le soir il prie les époux à sou-

per. Cet ami alloit continuer , & déjà il me citoit la Gazette médisante venue de Toulouse , dont vous connoissez la teneur. . . . Je l'arrêtai , & je restai muet : qu'auriez - vous fait à ma place ?

J'entre , Monsieur , dans votre Instruction , comme dans un chaos , & ce qui plus m'en fâche , c'est que ce chaos a d'énormes dimensions , car vous n'êtes pas , ce que dit Horace , obscur pour être court.

A quoi bon tergiverser sur les Brefs du Pape ? A quoi bon vous tourner & vous retourner , pour persuader que Pie VI n'en est pas l'auteur ; c'est temps perdu. La France & l'Europe entière savent qu'ils sont de lui. Votre ami , M. Camus , en est convenu de bonne foi. Vous avez sous les yeux les causes qui les ont provoquées ; vous êtes vous-même une de ces causes. Le Bref à M. l'ex-Cardinal de Brienne , dont personne ne doute , est moins attesté que les deux qui nous occupent. La Réponse des Evêques de France , l'authentique mise par M. l'Archevêque d'Auch , tout en démontre l'authenticité. En vain prétendez-vous que l'intervalle entre le premier & le second Bref n'étoit pas assez long pour faire parvenir au Pape le vœu de la majorité des Evêques de France. Etoit-ce donc vous qui teniez la plume de ces Evêques ? Etoit-ce vous qui étiez chargé de leur correspondance entre eux & avec le Pape , ou bien étoit - ce vous qui étiez le courrier porteur de leurs dépêches ? Votre défaite est à-peu-près sur ce point celle des Jansénistes , lorsqu'ils prétendirent que lorsque le Livre de Jansénius fut condamné , ce Livre ne pouvoit pas être à Rome. Triste ressemblance

qui ne vous sauvera pas mieux qu'eux. S'il vous faut une preuve personnelle de l'authenticité de ces Brefs, vous l'avez dans le silence du Pape. Vous lui écrivez, & il ne vous répond pas. Concluez; si cette authenticité n'est pas prouvée dans les formes ordinaires, c'est parce que dans les circonstances présentes ces formes sont impossibles. C'est chose démontrée dans la Réponse aux Observations de M. Camus. Je vous renvoie d'autant plus volontiers à cette Réponse, que votre Instruction, si je l'ai entendue, y est réfutée d'avance. Au cas que cette Réponse ne vous soit pas parvenue, j'aurai soin de vous la faire passer avec cette Lettre. Cela posé, je vous demande, Monsieur, êtes-vous en communion avec le Saint-Siege, qui vous repousse par son silence & par ses Brefs, prêt à vous repousser aussi par ses derniers anathêmes? Pensez-vous que vous obtiendrez cette communion en vous élevant avec scandale contre un pouvoir que par un reste d'habitude ou de pudeur vous appelez encore *le plus respectable*, & en traitant avec la plus grande impudence les clefs du Vicaire de Jesus-Christ? Semblable au chien qui mort en furieux la pierre qu'on lui jette, ne pouvant mordre la main qui l'a lancée, vous déchirez en enraché le Bref du Pape que vous ne pouvez atteindre pour le déchirer lui-même. Je ne sai si je me trompe, mais il me semble qu'à votre place, je me serois gardé de produire la Lettre de M. de Monmorin, on auroit pu croire que votre Lettre n'étoit pas parvenue au Souverain Pontife, au lieu que la Lettre du Ministre démontre que le Pape, loin de communiquer avec vous, ne vous a pas même

trouvé digne d'une réponse , & qu'il n'y a plus moyen d'échapper à la conséquence , que votre séparation d'avec Rome est prononcée. Vous persuaderiez-vous que pour être en communion avec le Pape , il suffit de lui écrire. On pourroit passer cette prétention à M. Camus ; mais un Professeur de Théologie , mais un Doyen de la *seconde Université* du Royaume , ignore-t-il que la communion ne peut être qu'entre deux , & qu'il ne peut y avoir d'accord lorsqu'une des deux parties le rejette.

Vous vous flattez peut-être que le Pape est dans son tort , mais convenez donc d'abord que les Brefs contre lesquels vous vous déchaînez , sont véritablement du Pape , convenez que vous n'êtes pas en communion avec le Saint Siège , effacez de vos titres usurpés ces mots mensongers :  *dans la communion du Saint Siège*. Vous ne vous en servez que pour tromper le Peuple. Il vous fueroit avec horreur , comme les gens éclairés vous fuyent , s'il savoit que vous ne tenez pas au Pape , qu'il regarde avec raison , comme le Chef de l'Eglise , le Pere de tous les fidèles , le Vicaire de Jesus-Christ. L'aimez vous ce bon peuple , M. ? Si vous l'aimez , dites-lui de chercher un autre canal que vous pour boire l'eau vive de la catholicité ; dites-lui qu'en s'arrêtant à vous , il ne boira que les eaux bourbeuses de l'hérésie & du schisme qui seront pour lui un poison mortel. Pourquoi vous montrer autre que vous n'êtes ; vous savez aussi bien que moi que les mots que je vous somme d'effacer ne sont pour vous qu'un titre étranger , le manteau de l'hypocrisie , la peau de la brebis qui cache un loup. Convenez , convenez que vous

établissez une Eglise à part , ou plutôt un fantôme d'église où vous mysteres font sans base , vos cérémonies vuides , & vos sacremens sans vertu ; je dis ceux qui demandent une jurisdiction.

Serm. 71,  
de verb.  
Evang.  
Matth. 12.

Autre moyen dont vous vous servez pour séduire les ames simples. Nous avons , dites vous , le même sacrifice , & les mêmes sacremens. Vous en avez le corps , mais vous n'en avez pas l'esprit , vous avez la forme de la piété & non pas la vertu. Il est très-possible , dit Saint Augustin , d'avoir la forme visible du sarment sans avoir la souche ; mais la vie invisible de la racine , on ne peut la trouver que dans la souche même. Ainsi , continue ce Pere , ainsi les sacremens dans ceux qui sont séparés de l'unité du Corps de Jesus-Christ , peuvent bien présenter au dehors une apparence & la forme extérieure de la piété , mais la vertu invisible & spirituelle de la piété ne peut pas plus être en eux que le sentiment n'est dans un membre séparé du corps. *Potest enim esse visibilis forma palmitis etiam præter vitam : sed invisibilis vita radicis haberi non potest nisi in vite : proinde corporalia sacramenta quæ portant & celebrant etiam segregati ab unitate corporis Christi , formam possunt exhibere pietatis : virtus vero pietatis invisibilis & spiritalis ita in iis non potest esse , quemadmodum non sequitur hominis membrum quando amputatur à corpore.* Voilà , Monsieur , à quoi vous servent les sacremens , voilà ce que je vous somme d'enseigner au peuple avec toute l'Eglise Catholique , & si vous vous y refusez , vous n'êtes pas de bonne foi.

Enseignez encore avec le même Docteur ,

qu'un schismatique ne peut pas être bon. Il se-  
 roit trop long de rapporter le latin, je ne veux  
 pas comme vous, Monsieur, me donner un air  
 d'érudition grecque & latine, je me contente  
 d'indiquer les endroits. Enseignez que » rien ne  
 » sert au schismatique. Eût-il une langue angéli-  
 » que pour expliquer nos mystères, eût-il le don  
 » de prophétie, il ne seroit encore qu'un autre  
 » Caïphe, ou un autre Saül. Eût-il la science  
 » des sacremens, & les sacremens même, il ne  
 » seroit qu'un autre Simon le Magicien : eût-il  
 » la foi la plus vive, il ne ressembleroit encore  
 » qu'aux Démons qui croyoient sans doute lors-  
 » qu'ils professoient la divinité de Jesus-Christ.  
 » Quand un schismatique feroit des aumônes abon-  
 » dantes, quand dans une persécution il livreroit  
 » son corps aux flammes pour la défense des  
 » points de foi qui lui sont communs avec l'E-  
 » glise Catholique, cependant parce qu'il feroit  
 » tout cela dans la séparation d'avec l'Eglise Ca-  
 » tholique, parce qu'il ne seroit pas soigneux de  
 » conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la  
 » paix, il n'auroit point la charité, il périroit  
 » avec toutes ses œuvres. Tom. 9, page 86.

Quand au lieu d'égarer le peuple en vantant  
 faussement votre catholicité, en taxant les mi-  
 nistres restés fidèles, en les condamnant à paver  
 l'enfer, & en leur suscitant des persécutions tem-  
 porelles, quand, dis-je, au lieu d'égarer le peu-  
 ple, vous lui enseignerez les vérités que je viens  
 de prendre dans St. Augustin, & que je pou-  
 vois prendre par-tout ailleurs, parce que c'est  
 un enseignement commun dans toute l'Eglise,  
 alors si ce peuple vient encore boire à votre sour-  
 ce, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même d'a-  
 voir avalé le poison.

En vous prouvant, Monsieur, que le Pape vous rejette de sa communion, j'ai prouvé que toute l'Eglise vous rejette de même, parce qu'elle est en communion avec le Pape. Point d'endroit en Europe, & plus loin encore où l'on ne connoisse la Constitution civile du Clergé de France, & les Brefs du Pape qui la proscrivent. Point d'endroit où l'on ait réclamé contre la condamnation du Pape, si on vous excepte, vous & vos pareils, qui comme vous le sentez bien, ne devez pas même être comptés, au lieu d'être écoutés, puisque vous êtes le fruit amer de la Constitution prosrite.

Mais, peut-être, me direz-vous, que le Pape à tort de vous refuser sa communion. Vous allez en juger.

A qui succédez-vous, Monsieur, & qui êtes-vous ? Qui vous a envoyé, & par quelle porte êtes-vous entré dans le bercail ? C'est de la réponse à ces deux questions que dépend essentiellement la nullité ou la légitimité des procédés du Pape à votre égard, ainsi que la légitimité ou la nullité de vos fonctions.

A qui succédez-vous ? Votre prédécesseur est-il mort ? Non, il vit encore. A-t-il été juridiquement déposé ? Non, il n'a pas même été traduit en jugement. S'est-il volontairement démis ? Non, il a bien pu par une générosité qui fit tant d'honneur aux Evêques Catholiques d'Afrique du temps de St. Augustin ; il a bien pu offrir sa démission pour le bien de la paix, mais l'Eglise seule compétente pour la recevoir, ne l'a pas reçue. A-t-il commis un de ces crimes qui font vaquer un bénéfice par le seul fait ? Non ; & en France ce genre de vacance ne seroit pas même toléré. Qui donc,

je vous prie , a fait vaquer l'Archevêché d'Auch ? Vous ne rougissez pas de dire dans votre Instruction que cette vacance a été opérée par le refus qu'a fait M. de Latour-du-Pin , de prêter le serment que la Nation exige.

Mais , 1°. Est-ce la Nation qui exige ce serment ? Les Cahiers , loin de le prescrire , loin d'y tendre même indirectement , assurent à l'Eglise son existence légale dans le Royaume , ainsi qu'à ses Ministres , sans autre serment que celui qu'ils ont toujours fait. Des Adresses mendicées après coup , peuvent bien représenter les hérétiques & quelques autres ennemis cachés de la Religion , de l'Eglise & du Clergé ; mais elles ne représentent pas la Nation. Il y a plus , c'est qu'aucune de ces Adresses ne porte sur la loi du serment dont s'agit.

Mais , 2°. Une nation catholique peut-elle imposer aux Ministres de l'Eglise une obligation qui anéantisse la catholicité ? Non , elle n'en a pas plus le droit que la volonté.

Mais , 3°. Une nation quelconque , & à plus forte raison une nation catholique , est-elle compétente pour déterminer la légitimité du serment dont l'objet est la Religion & la Foi ? Non , elle ne l'est pas ; & son pouvoir est absolument nul quant à la Foi , puisque ce pouvoir qui ne peut émaner que de Dieu , ne lui a pas été donné.

Mais , 4°. Ce serment est-il légitime ? Non , il ne l'est pas , parce que , 1°. il donne un démenti formel à Jesus-Christ sur les conseils évangéliques à l'égard des vœux , & qu'il renverse sur ce point la pratique constante & universelle de l'Eglise. 2°. Parce qu'il tire l'Eglise de la main divine de

son auteur, pour la mettre toute entière dans une main profane, celle de la Nation. 3°. Parce qu'il détruit le pouvoir que Jesus-Christ a donné à son Eglise de se gouverner elle-même, & de régler elle-même sa discipline. ( Je répondrai plus bas à vos objections. ) 4°. Parce qu'il égale les Prêtres aux Evêques. Et la Lettre du Comité Ecclésiastique, existât-elle telle qu'elle est dans l'Instruction, n'a pas la force d'anéantir un Décret qui établit cette égalité.

Vous voyez, Monsieur, que je me renferme dans la Constitution telle qu'elle est aujourd'hui, & dans les articles que vous avez juré de maintenir & de défendre; je n'argumente pas comme je pourrois le faire, de ce qui peut être ajouté à la Constitution comme le mariage des Prêtres, le divorce, &c. &c. &c. Appellerez-vous comme d'abus de ces nouveaux points, s'ils viennent à être inférés dans la Constitution? En quoi, vous diroit-on, ces nouveaux articles blessent-ils plus la Foi que ce que vous avez déjà juré d'observer? Et cette question seroit insoluble, parce qu'un point de Foi n'a pas une meilleure base qu'un autre; & qu'un seul chaînon retranché, la chaîne de nos vérités n'existe plus. D'ailleurs, à qui appelleriez-vous, dès qu'une fois vous êtes convenu de la souveraineté de la Nation sur toutes les matières? Vous seriez donc réduit à reconnoître que tous les Conciles pléniers & autres se sont trompés, quoique dirigés par le Saint-Esprit, en exigeant la continence des Prêtres. Vous seriez donc réduit à avouer que Jesus-Christ lui-même s'est trompé en ramenant le lien sacré du mariage à sa primitive indissolubilité.

Vous vous ferez apperçu aussi que pour éviter toutes vos chicanes , j'ai bien voulu supposer que la sanction du Roi a été libre & légitime , quoique le contraire soit évident , puisque d'un côté il est notoire que le Roi est dans les fers ; & que de l'autre il est certain que le serment qu'il fit lors de son sacre n'a pas pu être anéanti , & que ce serment l'obligeoit à défendre la Religion au prix de son sang & au péril de sa vie.

Sans faire aucun usage de ces moyens si grands & si décisifs , j'ai démontré que ce serment est criminel ; il est donc démontré que la Nation n'a pas droit de l'exiger , & moins encore le droit d'attacher au refus de ce serment une démission présumée , qui même ne suffiroit pas pour opérer la vacance d'un siege épiscopal. Une vacance réelle ne pouvant jamais être l'effet d'une présomption.

J'ai donc bien démontré, Monsieur, & bien vigoureusement démontré que M. de Latour-du-Pin est aujourd'hui tout aussi-bien Archevêque d'Auch, qu'il l'étoit avant l'existence de l'Assemblée Nationale. La question que je vous avois d'abord faite, revient donc ici & dans toute sa force ; à qui succédez-vous ? Ah ! si vous vouliez être Evêque, il falloit du moins attendre la vacance d'un siege ; & si vous vouliez être Archevêque d'Auch, il falloit du moins attendre la mort de l'Archevêque actuel. *Si vultur es, expecta cadaver.* Mais remplacer un homme vivant, vous conviendrez que c'est être pire qu'un vautour. Mais remplacer un Evêque que toute l'Europe admire, & à qui déjà l'Église prépare une place distinguée

dans ses fastes ; c'est, il en faut convenir, le comble de l'ignominie, & le dernier période de la démence.

Qui êtes-vous, Monsieur, pour remplacer M. de Latour-du-Pin, *tu qui es* ? Son histoire fera celle d'Athanase chassé par l'Hérésie & la brigue ; & la vôtre celle de Grégoire intrus à Alexandrie. Son histoire fera celle de Chrysostome ; & la vôtre celle d'Arzace intrus à Constantinople. Je vous épargne, Monsieur, un plus long parallèle, vous savez combien je pourrois l'allonger, & vous sentez combien il seroit humiliant pour vous : je ne veux ajouter sur ce point qu'une réflexion. Les intrus que je viens de nommer & autres, mettoient du moins quelque apparence de leur côté. Ils n'auroient osé monter sur ces sieges, si les Evêques légitimes n'avoient été auparavant déposés. Je sai que leur déposition étoit illégitime & illégale, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle couvroit leur intrusion d'une apparence au défaut de la réalité. Au lieu que vous, plus audacieux qu'eux tous, & plus effronté, vous envahissez un siege dont l'Evêque n'a été ni déposé, ni jugé, ni traduit en jugement. Vous portez donc sur votre front votre intrusion nue & manifeste. Et vous osez vous montrer à vos prétendues ouailles ! *ô portentum in terras ultimas deportandum. . .* Je vous défie de me montrer dans toute la suite des siècles, un Souverain, une autorité Catholique quelconque qui ait chassé & remplacé un Evêque sans un jugement préalable. Et ce point est non-seulement de pratique & de règle, mais encore de droit naturel, ainsi que l'observe Wan-Espen, *Brevi comment. in 2. part. grat.*, édit. in-folio, page 585.

Je ne vous demanderai pas , Monsieur , ce sentiment délicat de l'ame honnête , qui se tremousse à la seule idée de supplanter son frere. Mais faut-il que toutes les regles de la justice , & que les loix éternelles du droit naturel soient éteintes à vos yeux & effacées de votre cœur ! Si l'homme qui par le fer ou le poison s'est défait d'un propriétaire qui lui sembloit jouir trop long-temps , voyoit l'ombre de sa victime lui reprocher. . . . il mourroit sans doute ; & vous , Monsieur , lorsque vous verrez non pas l'ombre de M. de Latour-du-Pin , mais M. de Latour-du-Pin lui-même , vous demander compte de ses ouailles égorgées , que deviendrez-vous ? Heureux si vous savez tomber à ses genoux. Il a l'ame assez grande & assez chrétienne pour vous pardonner votre intrusion. . . . Mais il ne fera pas en son pouvoir de vous pardonner la mort que vous aurez donnée à ses enfans : & ne pensez pas , Monsieur , que ce soit ici de ma part une exagération de votre crime. Ceux qui se séparent de l'unité & tuent les ames par leur séduction ne versent pas à la vérité le sang d'une maniere charnelle , mais ils les versent spirituellement. C'est le langage de Saint Augustin , tom. 4 , édit. Bened. , pag. 516.

Qui êtes-vous , Monsieur , pour entrer dans cette succession vénérable d'Archevêques , qui ont illustré le Siege d'Auch par leurs lumieres & leurs vertus ? Je ne parle pas de leur naissance ; elle est à très-peu de chose près étrangere au mérite d'un bon Evêque , & St. Paul ne la compte pas parmi les qualités de ceux qu'on doit choisir pour l'Episcopat. Mais je dis , qui êtes-vous , &

quelles sont vos vertus ? Indiquez un lieu où vous ayez été , & où vous n'avez pas semé la zizanie & porté le trouble. Le Chapitre de Narbonne , & l'Université de Toulouse , savent , par une triste expérience , combien vous avez l'esprit litigieux. L'Apôtre vous avoit donc formellement exclus de l'Épiscopat , *non litigiosum*. Un cahier déchiré en chaire avec fureur à la face même de ceux qui vous ont mis en place , & qui s'en repentent , ces yeux enflammés & saillans hors de leurs orbites que vous portez en chaire , ces gestes menaçans bien plus signes d'un énergumene que d'un Evêque , ces imprécations que vous y vomissez contre les Ministres restés fideles à la foi & à leur état , que vous appelez réfractaires , ces scenes de scandale & d'horreur qui ont soulevé la ville d'Auch , tantôt à l'occasion d'une demoiselle vertueuse , Mademoiselle de Gestas-Betous , souffletée dans sa biere , tantôt à l'occasion des respectables Sœurs de la Charité , insultées atrocement , poussées rudement & battues cruellement. Cette demoiselle , plus distinguée encore par son mérite que par sa naissance : quel étoit son crime ? Point d'autre que d'avoir préféré la communion de l'Eglise Catholique à la vôtre. Ces Sœurs Grises , que leur état & leur dévouement aux fonctions les plus dégoûtantes , les plus pénibles , & les plus nécessaires , rendent si chères à la Religion & à l'humanité même , de quoi étoient-elles coupables ? De n'avoir pas voulu vous reconnoître , de n'avoir pas voulu communiquer avec vous , comme on dit , *in divinis* , dans les choses de la Religion. Voilà tout leur crime , Monsieur , qui n'en est pas même un aux yeux des nouvelles Loix , puisqu'elles ne per-

mettent pas d'inquiéter pour les opinions religieuses. Ces traits & cent autres pareils, prouvent-ils bien votre mansuétude épiscopale ? Et ne me dites pas que vous n'avez pas contribué aux mauvais traitemens faits à la mort dont je viens de parler. Vous seriez coupable pour ne les avoir pas empêché, combien l'êtes-vous davantage pour les avoir provoqués ? Et ne me dites pas que vous n'avez pas maltraité les Sœurs de la Charité, ou que du moins ce n'a été qu'en paroles. En paroles ! Ce seroit déjà beaucoup ; mais il y a plus. Si vous ne les avez pas frappées vous-même, si vous ne vous êtes pas vengé par vos mains de leur attachement à la vertu, vous avez mené avec vous des bourreaux, vous les avez soudoyés. C'est ce qu'attestent ceux-là même qui ont été les instrumens de vos fureurs. Quoi de plus capable de vous repousser de l'Episcopat au jugement de l'Apôtre ? *Mansuetum, non percussorem.*

Qui êtes-vous, Monsieur, *tu quis es* ? Quelle est votre doctrine ? Nous la connoissons aujourd'hui par vos ouvrages. Comment osez-vous encore citer vos Conférences Théologiques sur la Constitution Civile du Clergé, après la réponse qu'on y a faite, quoiqu'elle eût pu être plus forte ? C'est un délire, si ce n'est pas un désespoir. Je dépasserois trop les bornes de cette Lettre, si j'entreprendois ici de les réfuter, mais je le ferai si vous insistez encore, & j'espère que je le ferai de manière à vous ôter l'envie de les citer de nouveau.

Vous invitez, Monsieur, à vous proposer des difficultés, je me rends à cette invitation. Vous donnez un défi, je l'accepte. Et si je garde l'*incognito*, c'est parce qu'il ne seroit pas prudent

à moi d'employer un autre mode ; c'est parce qu'il y auroit trop de danger à vous confondre publiquement , & à vous avoir publiquement confondu. Vos raisonnemens détruits , il vous resteroit des bayonnettes , & je n'ai moi ni bayonnettes , ni envie de m'en servir. Mais les bayonnettes sont loin de former un Docteur dans le sens de l'Apôtre , *Doctorem*.

Qui êtes-vous , Monsieur , *tu quis es* ? Je dis du côté des mœurs , côté délicat pour les Prêtres , & plus encore pour des Prêtres prétendants à l'Episcopat. Vous savez ce qui en est , & d'autres le savent. Je vous renvoie donc à votre conscience & au public. Je n'ai rien de mieux à faire qu'à tirer sur cet article un rideau épais. Vous seriez heureux au moins devant les hommes , si tout le monde étoit aussi discret que moi. Car je connois votre vie , & je ne la dis pas. Vous seriez heureux , si ce certain Meunier Toulousain , réfugié à l'Hôpital d'Auch par un trait frappant de la Providence , n'avoit pas cru vous faire plaisir en vous donnant des nouvelles de votre fille Jeanou . . . . Je rougis pour vous , & je me tais. Mais c'est à vous de voir comment vous êtes sans crime , comme l'exige l'Apôtre. *Sine crimine*.

Dieu Saint , Religion pure , Autels sacrés de l'Agneau sans tache , pardonnez-moi si , avec le plus grand respect pour l'Episcopat , je décrie un Evêque ! Votre gloire m'y force autant que la vérité , & l'histoire , en me traçant le portrait des anciens intrus , & en me rappelant ce que disoient d'eux les Peres même de l'Eglise , me montre que la charité a ses bornes , & qu'elle fait même un devoir de faire connoître au Trou-

peau

peau le loup qui n'est entré que pour massacrer & perdre, *ut mactet & perdat*. Oui, Peuples du Département du Gers, Dieu m'est témoin que si votre Evêque Constitutionnel avoit pu vous être utile, & même si vous aviez pu communiquer avec lui sans crime, loin de révéler ses infamies, je serois venu à reculons, pour ne pas les voir moi-même, & pour les dérober à vos yeux, en jettant dessus le manteau de la charité. Mais à Dieu ne plaise que je veuille vous armer contre lui; si vous vouliez attenter à sa vie, je le couvrirois, & je lui ferois un rempart de mon corps, si j'étois à portée. Contentez-vous de le fuir, ce n'est pas à vous de le punir. Je ne vous demande que deux choses, qui sont pour vous d'une obligation stricte; la première, de conserver ses jours; la seconde, de le réduire à la solitude, en ne communiquant pas avec lui.

Je reviens à vous, Monsieur, & je vous demande encore qui êtes vous? Etes-vous celui que le Ciel avoit destiné à réveiller notre foi, & à réformer nos mœurs? *Tu es qui venturus es?* Ah! quand nous aurions eu besoin de l'un & de l'autre, seroit-ce à vous à remplir cette tâche? Une lampe éteinte, & entièrement éteinte par le souffle du Schisme, de l'Hérésie, & du... est-elle donc faite pour rallumer le lumignon qui fumoit du moins encore au dedans de nous? Vous le Docteur de notre Foi! Vous le régénérateur de nos mœurs!.....

Ici la douleur me serre toute l'ame, mes larmes coulent & mouillent ce triste papier... Ah! toute notre consolation est dans les paroles qui suivent celles que je viens de citer, *alium expectamus*. Nos cœurs vont au devant de M. de

Latour-du-Pin , & bientôt , bientôt , le Ciel le rendra à nos besoins & à nos vœux. Eh ! si vous pouviez , Monsieur , être témoin de son entrée ! Combien vous la trouveriez différente de la vôtre ! Vous fîtes couler des larmes de tristesse , & il fera couler des larmes de joie. Vous n'entrâtes que dans notre Ville , & il entrera dans nos cœurs. Loin de lui le besoin de la force publique qu'il vous a fallu pour monter sur son Siege , l'amour de ses Diocésains l'y portera. Il n'est aucun de nous qui ne fît de son corps un degré pour l'y faire remonter. Loin de lui ces orgies qui vous accompagnèrent à Lectoure , où l'on voyoit , au mépris de son état & des loix séveres du Carême , un indigne Prêtre , mais digne de la Constitution nouvelle , une bouteille en main , boire en dansant , & danser en buvant , dans les rues , & sous vos yeux , comme si c'eût été l'entrée non d'un Evêque , mais de Bacchus , suivi de ses Bachantes. Non , non. L'entrée de M. de Latour-du-Pin à son retour n'aura rien de la vôtre ; elle ne produira que des fêtes chrétiennes , dont la Religion n'aura pas à rougir. La sainte ivresse de la vertu contente bénissant Dieu en voyant couronner la vertu ; voilà , Monsieur , tout ce que nous nous permettrons. Et vous devez convenir que ce spectacle représentera bien autrement que le vôtre , la primitive Eglise. Votre entrée ne fut qu'une affliction pour l'Eglise , & un scandale pour les mœurs publiques ; celle de M. de Latour-du-Pin ne fera qu'une consolation pour l'Eglise , & le triomphe de toutes les vertus.

Continuons votre examen , Monsieur , il n'est pas fini encore , & il me fournira le moyen de

vous réfuter complètement. Qui vous a envoyé , & de qui tenez-vous votre mission ? Car il en faut une ; c'est une vérité de foi , & un point convenu. Dites - nous donc , Monsieur , de qui vous tenez la vôtre ; & pour ôter toute ambiguïté & tout prétexte à vos subtilités , qui ne pourroient être embarrassantes , que parce qu'elles sont elles-mêmes très-embarassées & très-embrouillées , de qui tenez-vous le droit d'exercer les fonctions épiscopales dans les Diocèses d'Auch , de Condom , de Lectoure , &c. , &c. ? Le tenez-vous immédiatement de Jesus-Christ ? Je me rends , si vous fournissez vos preuves ; mais elles ne sont pas faciles. Les preuves d'une mission extraordinaire , sont des miracles , & des miracles égaux ou supérieurs à ceux que Jesus - Christ a fait. L'Antechrist en fera , & il nous est défendu d'y croire. Anathème à l'Ange même qui nous apporterait une autre doctrine.

Tenez-vous vos pouvoirs de l'Eglise ? Voyons comment elle les a toujours donnés. Au berceau de l'Eglise , c'étoit les Apôtres qui établissoient les Evêques ; après eux , c'étoit ces hommes Apostoliques par le droit qu'ils en avoient reçu des Apôtres , & conséquemment de Jesus-Christ.

Les Sieges Patriarchaux conserverent longtemps le droit d'établir les Evêques dans l'étendue de leur Patriarchat. Vint ensuite le droit reconnu des Métropolitains ; & quand le grand Concile de Nicée fixa ce droit dans la personne des Métropolitains , il ne le leur donna pas , il ne fit que le leur confirmer. Voilà , Monsieur , ce qu'attestent tous les Historiens , & Thomassin , dans son Livre de la Discipline Ecclésiastique. Depuis ce Concile , nous ne voyons des Evê-

ques établis que par les Patriarches , les Métropolitains avec leurs Suffragans , les Conciles Provinciaux , ou le Pape , à qui l'Eglise depuis long-temps en a donné le pouvoir. Prouvez donc , Monsieur , que votre mission vous est venue par une de ces voies reconnues & avouées par l'Eglise , ou convenez que vous ne tenez pas d'elle vos pouvoirs & votre mission. Il est donc prouvé , Monsieur , que vous n'avez ni une mission ordinaire , ni une mission extarordinaire ; vous n'en avez donc aucune ; vous n'êtes donc , dans toute la force du terme , qu'un misérable intrus.

Entassez , tant qu'il vous plaira , texte sur texte , pour étaler une érudition inutile , éblouir & surprendre indignement ceux qui se payeront de cette fausse monnoie. Que m'importe à moi & aux gens instruits , tout ce vain étalage. Je ne me donnerai pas même la peine de vérifier si tous ces textes sont vrais ou faux , entiers ou mutilés à dessein. J'en laisse le soin à ceux qui crient à l'infidélité. Il me suffit de savoir que ne détruisant aucun des principes que je viens d'établir , ils ne prouvent rien pour vous.

Mais il vous importe à vous , à ceux que vous égarez , de savoir qu'étant sans mission , sans pouvoir , sans juridiction , tous les actes émanés de vous qui exigent une juridiction , sont frappés d'une nullité radicale , le mariage , la pénitence , &c. sont de ce nombre. Il vous importe de réfléchir sur ce que je vous disois plus haut , que vous avez le dehors des Sacremens , & non le dedans , la lettre qui tue , & non l'esprit qui vivifie. Voilà l'obligation que vous ont tant de malheureux que vous perdez. Ah ! Monsieur , toutes

ces ames rachetées par le Sang de Jesus-Christ, que vous ont-elles fait ? Ayez du moins pitié d'elles, si vous n'en avez pas de vous-même, & par le motif d'un orgueil intolérable, & d'un dépit si funeste pour elles, & par la violence & la persécution que vous suscitez aux Ministres fideles, n'empêchez pas les ames de recourir à leurs légitimes Pasteurs. Il est trop cruel de blesser & de ne vouloir pas qu'on puisse s'adresser aux dépositaires du baume qui guérit. Il seroit superflu de vous dire que vous n'avez aucun droit sur eux ni sur leurs pouvoirs.

Frappé des vérités que je viens de vous dire, & que votre conscience vous a dit avant moi, au lieu de vous y rendre, vous cherchez à les éluder. Vous prétendez que tous les pouvoirs sont renfermés dans l'ordination de l'Evêque. Que voulez-vous dire par là, Monsieur, car il faut être précis pour éviter vos sophismes ? Entendez-vous par-là que les pouvoirs d'un Evêque sont de l'essence de son ordination ? Il faudroit ce sens pour étayer votre système. Mais ce sens est faux, & sans vous en douter, vous en établissez vous-même la fausseté d'une manière invincible. « Les » Evêques, autant que les Curés, dites-vous à la » fin de la même page 74, peuvent, il est vrai, » en conservant leur caractère, perdre l'exercice » de leur juridiction par la déposition ou la perte » de leurs titres ». Vous le voyez, Monsieur, que l'iniquité se ment à elle-même, *mentita est iniquitas sibi*. Car si je puis perdre la juridiction ou l'exercice de cette juridiction, sans perdre pour cela le caractère, il est bien évident que le caractère Episcopal peut être séparé de la juridiction Episcopale ; c'est-à-dire, de son exer-

cice. D'où faut-il donc qu'il vienne cet exercice de juridiction, cette juridiction actuelle ? Eh ! Monsieur, je vous l'ai déjà tant dit, & je vous le répète : de l'Eglise. Et je vous ai tant prouvé que l'Eglise ne vous l'a pas donné. Quand vous dites que tous les pouvoirs sont renfermés dans l'ordination d'un Evêque, voulez-vous dire que lorsqu'un Evêque est ordonné dans les formes reçues de l'Eglise, & par des Evêques que l'Eglise a députés à cette fin, alors cet Evêque reçoit les pouvoirs en même temps que l'ordination. En cela vous dites vrai ; mais vous voyez qu'en cela vous ne dites rien qui vous soit favorable, parce que vous n'êtes pas dans ce cas. Dans l'hypothèse que je viens de faire d'une ordination légitime, les Evêques consécrateurs donnent le caractère épiscopal, parce qu'ils sont Evêques. Ils donnent la juridiction, parce qu'ils sont députés de l'Eglise pour cela. Ainsi il faut toujours revenir à cette source dans laquelle Jesus-Christ a déposé son autorité, en voulant qu'on l'écoute comme lui-même, & qu'elle règle tout à sa place pour l'établissement & la durée de son regne spirituel. Or, Monsieur, votre ordination n'a pas été faite selon ces règles. Vos Consécrateurs n'étoient qu'Evêques & point députés de l'Eglise. Ils ont donc pu vous donner le caractère épiscopal, & non la juridiction épiscopale. Si j'ai insisté sur ce point, c'est parce qu'il est décisif ; c'est parce qu'il est la clef qui ouvre, si j'ose parler ainsi, la serrure de votre mauvaise foi ; c'est parce qu'il portera dans votre ame une lumière vive & irrésistible, si elle n'est pas couverte d'un de ces voiles épais que rien n'est capable de percer. Si telle n'est pas votre

situation déplorable , vous avouerez à la face du ciel & de la terre , que vous êtes sans mission , sans juridiction , d'où résulte la nullité de tous ceux de vos actes qui en requierent une. Vous avouerez que vous n'êtes pas le Pasteur de ces pauvres ouailles que vous rendez complices & victimes de votre aveuglement & de votre obstination. Que vous n'êtes pour elles qu'une idole & un simulacre de Pasteur , *non Pastor sed idolum*. Vous demandez , Monsieur , qui pourroit donner la juridiction au Pape , s'il devoit la tenir d'un supérieur , & vous le demandez sur le ton de mépris qui ne seroit pas tolérable , quand même votre question seroit réellement insoluble. C'est le mépris insultant d'un ignorant ou d'un fat. Gratien vous répond , dist. 23. can. *Omnes* , que les Cardinaux Evêques tiennent alors la place du Métropolitain , *Cardinales Episcopi , procul dubio , Metropolitanani officio funguntur*. Et Wan-Espen , qui cite cette réponse , convient qu'elle ne s'éloigne pas de l'ancienne discipline , *Hoc sensu decretum hoc à pristinâ disciplinâ non discrepat*.

Et certes le Pape n'est supérieur des Cardinaux-Evêques , que quand il est Pape , & non au moment où on l'en fait. Il n'est donc pas étonnant qu'à ce moment , les Cardinaux-Evêques députés de l'Église soient au dessus de lui & ses supérieurs. Il en est de même à l'égard de tout Métropolitain ordonné par ses Suffragans.

Je vous invite à rougir , Monsieur , de ce trait de votre érudition & de votre triomphe. Et sans avoir l'honneur d'être de votre conseil , ni d'y aspirer , je vous conseille de respecter un peu plus la personne & les écrits de Monsieur de Latour-du-Pin , sans quoi

je vous avertis que les rieurs ne feront pas de votre côté.

La vérité vous a un peu mal mené , Monsieur , dans l'interrogatoire qu'elle a pris la liberté de vous faire subir : encore un moment de sellette. Par quelle porte êtes-vous entré , & qui vous l'a ouverte ? Vous le savez , Monsieur , la porte est Jesus-Christ : il nous l'assure lui-même. Or , comme l'observe St. Augustin , dans son quarante - cinquieme traité sur l'Évangile de St. Jean , il ne conviendrait pas que le portier fût moindre que la porte ; d'où il conclut qu'il ne faut pas chercher le portier hors de la Trinité , & que ce doit être le St. Esprit , si ce n'est pas Jesus-Christ lui-même. Êtes-vous donc entré par Jesus-Christ ? Est-ce lui-même ou l'Esprit Saint qui vous ont fait entrer ? En attendant que vous nous fassiez toucher cela au doigt , comme vous le ferez sans doute , voici les raisons qui me persuadent que cela n'est pas.

D'abord les Païens , les Pharisiens , les Hérétiques ne peuvent être cette porte , ajoute St. Aug. au même endroit ; & vous voudrez bien que les Athées , les Incrédules , les Impies , les hommes sans aucune Religion quelconque , ne le soient pas davantage. Or , Monsieur , tous ces gens-là ne sont-ils pas la porte par laquelle vous êtes entré dans l'Épiscopat ? Trouvez-moi un seul Catholique , tant soit peu instruit , qui vous dise que la Constitution civile du Clergé est l'ouvrage d'un Chrétien fidèle à sa Religion. Je vois bien les hommes notés pour leur irréligion , tous les ennemis de la Religion , tous les libertins , applaudir à ce Décret , & le sanctionner avec transport ; mais oserez-vous dire que tous ces gens-là sont le Saint-Esprit , ou qu'ils sont inspirés par lui ? Je vois en même temps

que tous les Catholiques un peu éclairés y répugnent & l'abhorrent. Il est donc tout simple de conclure que ce Décret est l'ouvrage de l'hérésie & de l'irréligion. Cependant, Monsieur, voilà votre porte à l'Épiscopat : voyez donc si cette porte peut être Jesus-Christ. *Ego sum ostium.*

Eh ! qui vous l'a ouverte, Monsieur, cette porte ? Est-ce Jesus-Christ, est-ce l'Esprit Saint ?

Si vous croyez à l'Évangile, vous conviendrez que dans tous les temps il fallut pour tous les vrais Pasteurs une porte & un portier qui la leur ouvrît, car sans doute il n'est pas permis de la briser ; & vous savez que celui qui entre par ailleurs n'est qu'un voleur. *Qui intrat per ostium, pastor est ovium : huic ostiarius aperit. Qui ascendit aliundè, ille fur est & latro.* Or, je vous le demande, Monsieur, & cette porte & ce portier ont-ils été inconnus à l'Eglise pendant dix-sept siècles, & inconnus de manière qu'il n'y ait pas eu un seul légitime Pasteur ? Etoit-il réservé à l'Assemblée Nationale de connoître cette véritable porte, & d'en établir le légitime portier ? Il le faut, Monsieur, si votre entrée dans l'Épiscopat est légitime ; parce que l'entrée à l'Épiscopat pendant dix-sept siècles, a été en contradiction avec la vôtre : je le prouverai tout à l'heure. Il faut donc, Monsieur, que pendant dix-sept cens ans Jesus-Christ ait abandonné son Troupeau à la rage des loups. C'est une étrange idée que vous nous donnez là de la conduite de ce Dieu Sauveur sur son Eglise. Oui, je le répète encore, si Barthe est Evêque légitime, Tite & Timothée, vous ne fûtes que des intrus & des loups dans le troupeau de Jesus-Christ. Pourquoi ? Parce que vous n'entrâtes pas comme lui conformément aux règles établies par notre Décret, parce que le

Peuple n'entra pour rien dans votre élection.

Le bon témoignage rendu à Timothée par les Fidèles de Lyfres & d'Iconie , ne font rien ici ; parce que fans doute vous ne prétendez pas que St. Paul fut forcé d'établir Timothée , & qu'il n'en put pas choisir un autre. De plus , accordez-vous avec vous-même. Vous nous dites , page 53 , que l'élection de Timothée ne se fit pas sans l'assentiment du Peuple. Confondez-vous donc l'assentiment à une élection , avec l'élection elle-même. Il y a pourtant fort loin de l'un à l'autre , au jugement du seul bon sens. Vous nous dites , page 54 , que le témoignage prouve le mérite ; mais que c'est le suffrage qui fait véritablement l'élection. Donc les habitans de Lyfres & d'Iconie ne firent pas véritablement l'élection en ne faisant que rendre témoignage au mérite de Timothée , & St. Paul fit tout seul cette élection. Donc si c'est au Peuple que ce droit appartient essentiellement , comme le prétend le Décret , & sur-tout au Peuple seul , Timothée ne fut qu'un intrus & un loup. Ce qu'il falloit prouver.

D'après la réponse faite à M. Camus , il n'y a plus moyen de soutenir que St. Mathias fût élu par le peuple , puisque sur une assemblée de cent vingt personnes environ , il y avoit quatre-vingts quelques Prêtres , & que peut-être tout le reste étoit des femmes. Du moins est-il sûr qu'il y en avoit , & il n'est pas sûr qu'il y eût d'autres hommes. Il est donc vrai , Monsieur , il est donc démontré que la maniere d'entrer dans l'Episcopat introduite par les Apôtres mêmes , est en contradiction avec celle introduite par le Décret. Je vous laisse le triste soin de tirer la conséquence pour la part que vous y avez. Car

il n'est pas besoin de vous faire observer que si quelqu'un a dû connoître les intentions de Jesus-Christ sur le choix des Evêques, c'étoit les Apôtres instruits à son école, & St. Paul qu'il daigna instruire en l'appellant au gouvernement de son Eglise. En prouvant que les élections à ce premier anneau de la discipline ecclésiastique, se faisoient par les Evêques & le Clergé & non par le Peuple, j'ai donc prouvé que le Décret de l'Assemblée qui exclut le Clergé des élections pour les mettre entre les mains du Peuple, est un Décret détestable, ainsi que votre élection qui en est la suite.

Les préceptes des Apôtres sont parfaitement d'accord avec leur conduite. St. Paul, le seul qui trace dans ses écrits ce qu'il faut observer dans le choix des Evêques, nous dit : que celui qui doit être choisi, doit avoir le témoignage de ceux-là même qui sont hors de l'Eglise, *testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt*. Ce qui démontre deux choses. La première, que le mérite d'un Evêque devoit être généralement reconnu. La seconde, que le témoignage rendu au mérite, ne fut jamais une élection, puisque les Païens, quoique témoins de ce mérite, ne furent jamais électeurs.

La pratique de l'Eglise fut conforme au même principe consigné dans les écrits de St. Paul, & venu par la tradition des autres Apôtres.

Dès le second siècle Tertulien nous dit : que les Evêques ou les Prêtres en leur absence président les Assemblées ; *praesident probati quique seniores*, & qu'ils ont été élevés à l'honneur de l'Episcopat ou du Sacerdoce, non pour des considérations humaines, mais sur le témoignage rendu

à leur mérite, *honorem istum non prætio sed testimonio adepti*. Examinez cette chaîne, Monsieur, & instruisez-vous.

Part. 2,  
lib. 2. de  
elect. episc.  
c. 1.

Voici comme s'exprime St. Cyprien dans la Lettre citée par Thomassin. *Quod & ipsum videmus divinâ autoritate descendere ut sacerdos, plebe præsentè, sub omnium oculis deligatur, & dignus atque idoneus publico judicio & testimonio comprobetur*, où vous voyez clairement, Monsieur, que le Peuple n'étoit pas présent pour élire, mais pour que l'élection se fit sous ses yeux, *plebe præsentè, Sacerdos sub omnium oculis deligatur*. Vous y voyez encore & non moins clairement que le Peuple n'étoit présent que pour rendre un témoignage & un jugement public sur le mérite de l'élu, *dignus atque idoneus publico judicio & testimonio comprobetur*. Or, rendre témoignage au mérite de l'élu n'est pas l'élire, & dire que quelqu'un est digne d'une place, ce n'est pas la lui donner. Pensez-vous, Monsieur, que vos électeurs, en vous faisant Evêque, n'auroient pas pu rendre témoignage à quelqu'un aussi digne que vous? Le témoignage est donc bien distinct de l'élection.

Je sai que le peuple avoit droit de rejeter un Evêque qu'il n'auroit pas trouvé digne de l'Épiscopat. Et cela résulte des paroles de Saint Cyprien, qui précèdent immédiatement celles que je viens de citer, *cum ipsâ maximè plebs habeat potestatem vel eligendi dignos sacerdotes, vel recusandi indignos*. Ne vous appuyez pas trop, Monsieur, sur cette première partie, *cum ipsâ maximè plebs habeat potestatem vel eligendi dignos sacerdotes*, & n'en concluez pas

que le peuple avoit donc le droit d'élire ses Evêques & ses Prêtres. En séparant ainsi ce que le saint Docteur a uni, vous ne l'entendriez pas, ajoutez donc le second membre de la phrase, qui vous donnera l'intelligence du premier, *vel recusandi indignos*. Comme le peuple avoit droit de rejeter les indignes qu'on lui auroit donné malgré lui, *recusandi indignos*, il avoit aussi la faculté d'approuver le choix des dignes Evêques qu'on lui avoit donné, *eligendi dignos*. Ne m'attribuez pas un commentaire infidèle, & ne m'accusez pas de prêter à ce Pere un sens qu'il n'a pas; car le sens que je lui donne est nécessairement le sens même de St. Cyprien: en voici la preuve. Si le peuple avoit fait lui-même l'élection, il n'auroit choisi que des personnes qu'il auroit cru dignes, il n'auroit donc jamais été dans le cas de les rejeter. Donc puisqu'il avoit cette faculté, ce n'étoit pas lui qui choissoit, ce n'étoit pas lui qui faisoit l'élection. C'est ce qui fait dire à Thomassin, *ibid.* n°. 3, » que St. Cyprien en disant cela » n'a égard qu'au témoignage que le peuple seul » peut rendre du mérite ou de l'indignité de » tous les particuliers qu'on propose ».

Les textes de St. Cyprien que vous citez vous-même, Monsieur, n'en disent pas davantage, si vous vouliez les rapporter fidèlement & non pas les tronquer comme vous faites avec une insigne mauvaise foi. En parlant de S. Corneille, St. Cyprien dans sa lettre 52, dit: & *factus est episcopus à plurimis collegis nostris, qui tunc in urbe Româ aderant. . . . . factus est autem Cornelius episcopus Dei & Christi ejus judicio, de Clericorum penè omnium testimonio, de ple-*

*his quæ tunc affuit suffragio, & de sacerdotum antiquorum & bonorum virorum Collegio.*

Il vous a plu, Monsieur, de supprimer la première partie de ce texte, parce qu'elle prouve que les seuls Evêques qui étoient à Rome firent Evêque St. Corneille, & vous avez rapporté la seconde, parce que vous avez cru que le mot suffrage dont se sert le St. Docteur en faveur du peuple, étoit décisif en votre faveur. Examinons, Monsieur, ce petit triomphe.

Dans la lettre que nous avons rapportée un peu plus haut, St. Cyprien rapporte l'exemple d'Eléazar, successeur d'Aaron, par l'ordre de Dieu-même, & conséquemment choisi de Dieu-même sans aucune intervention de la part du peuple. Néanmoins, ajoute St. Cyprien, Dieu ordonne qu'Eléazar soit mis sous les yeux de tout le peuple. Sur quoi le Saint Docteur raisonne ainsi. Dieu veut que le Prêtre soit établi devant tout le peuple, c'est-à-dire, qu'il nous instruit, & qu'il nous montre que les ordinations sacerdotales ne doivent être faites que devant le peuple, afin que par ce moyen on puisse découvrir les crimes des méchans, & publier les vertus des bons, & que celle-là soit une ordination juste & légitime, qui réunira après un sérieux examen, le *suffrage* de tous.

*Coram omni sinagogâ jubet Deus constitui sacerdotem, id est instruit & ostendit ordinationes sacerdotales non nisi sub populi assistentis conscientia fieri oportere, ut plebe præsentis, vel detegantur malorum crimina, vel bonorum merita prædicentur, & sit ordinatio, justa & legitima quæ omnium suffragio & judicio fuerit examinata.*

De ces deux textes ainsi rapprochés il résulte

avec évidence , Monsieur , que le mot *suffragio* , dont vous vous êtes tant prévalu , ne signifie au fonds qu'un suffrage d'examen & de témoignage , & non une voix d'électeur.

Saint Cyprien rapporte ensuite l'exemple des Apôtres , qui convoquerent toute la multitude des Fideles quand il fallut élire des Evêques , des Prêtres & des Diacres , ( non pour que la multitude les choisît , ) mais de peur que des personnes indignes ne fussent élevées par surprise à ces dignités , *ne quis ad altaris ministerium , vel ad sacerdotalem locum indignus obreperet.*

Thom.  
part. 2, liv.  
2, de elect.  
episc. cap.  
1, n<sup>o</sup>. 4.

» Le même Saint Cyprien dit ensuite , & c'est ,  
 » Monsieur , votre seconde citation de ce Pere ,  
 » que sur cet exemple l'Eglise ordonna que tous  
 » les Evêques de la Province s'assemblassent dans  
 » la ville où il falloit ordonner un nouvel Evê-  
 » que , & que l'élection se fît en présence de  
 » tout le peuple , à la connoissance duquel les  
 » fautes les plus cachées ne peuvent se dérober ,  
 » *propter quod diligenter de traditione divinâ*  
 » *& Apostolicâ observatione servandum est &*  
 » *tenendum quod apud nos quoque & ferè per*  
 » *provincias universas tenetur , ut ad ordinatio-*  
 » *nes ritè celebrandas , ad eam plebem cui præ-*  
 » *positus ordinatur , Episcopi ejusdem provinciæ*  
 » *proximi quique convenient , & Episcopus de-*  
 » *ligatur plebe præsentè , quæ singulorum vitam*  
 » *plenissimè novit , & unius cujusque actum de*  
 » *ejus conversatione perspexit.*

Idem ;  
ibid.

» C'étoit donc les Evêques de la Province qui  
 » faisoient l'élection en présence du peuple ,  
 » *præsentè plebe* , aux yeux duquel il étoit dif-  
 » ficile que les crimes auxquels l'irrégularité  
 » étoit attachée , pussent échapper. Il dit en-

» suite que l'Evêque Sabin avoit été élu *de uni-*  
 » *versæ fraternitatis suffragio , de Episcoporum*  
 » *qui in præsentia convenerant judicio.* Les peu-  
 » ples rendoient des témoignages certains & fin-  
 » ceres de la vie & des mœurs de chacun ; les  
 » Evêques étoient les juges & les arbitres de  
 » l'élection. Il dit ailleurs presqu'en mêmes ter-  
 » mes , *Episcopo semel facto , & collegarum ac*  
 » *plebis testimonio & judicio , comprobato.* Où  
 » il paroît que le peuple est témoin & que les  
 » Evêques sont juges.»

Voilà , Monsieur , la discipline pure du temps  
 des Apôtres & des premiers siècles : voilà la  
 forme ancienne des élections , attestée non seu-  
 lement par Thomassin , mais par Wan-Espen ,  
 part. 1 , tit. 13 , c. 1 , mais par Fleury & tous  
 les Historiens avant lui. Quel rapport votre élection  
 a-t-elle avec cette discipline vénérable qu'on se  
 vante de vouloir ramener & rétablir ? Quels sont  
 les Evêques de la Province qui se sont rassemblés  
 à Auch pour vous élire ? Où sont les témoins de  
 votre vie & de vos mœurs , qui ont été présens à  
 votre ordination ? Où est le Clergé qui a eu part à  
 votre élection ? Hélas ! Monsieur , vous n'avez pas  
 même été élu par le peuple d'Auch. Jugez-en ,  
 Monsieur , par votre solitude affreuse & désespé-  
 rante pour vous , si vous aviez , je ne dis pas une  
 ame chrétienne , une ame d'Evêque , mais je dis  
 une ame honnête & sensible. Les Eglises où vous  
 n'êtes pas sont pleines & édifiantes , celles où  
 vous paroissez sont vuides. Votre présence seule  
 chasse les Fideles , & fait désertier les lieux saints ,  
 au moment même où l'on s'y étoit rendu pour  
 recevoir la Bénédiction du Saint Sacrement , ou  
 pour y assister aux saints Mysteres. Et vous oferiez  
 dire

dire que le peuple vous a choisi ! Où est-il donc ce peuple ? Je ne vous vois environné que de fabres & de bayonnettes ; n'y a-t-il donc que ces gens armés qui soient chrétiens ! . . . . Ce ne fut qu'en tremblant que vous abordâtes votre Diocèse, par-tout des gens armés vous suivoient. Je voyois les armes : les cœurs où étoient-ils ? Et vous oseriez dire que vous étiez désiré ? A votre approche on entend quelquefois, & on les entendroit toujours si on oïoit le dire tout haut, ces paroles lugubres : *brebis, enfermez-vous, voilà le loup*. Et vous oseriez prendre la qualité de Pasteur ! Je sai, Monsieur, que sur ce point la discipline ecclésiastique a eu ses variations ; mais la moindre & la moins funeste n'a pas été celle où les peuples se sont arrogé le droit d'élire. Les cabales, les brigues, les tumultes, dominèrent comme elles dominent toujours là où domine le peuple. Jugez-en, Monsieur, par les troubles qui regnerent alors dans les élections ; jugez-en par les plaintes des meilleurs Evêques ; jugez-en par le Concile de Laodicée, qui se crut obligé de faire un Canon pour éloigner le peuple des élections. *Turbis non esse permit-tendum, eorum qui sunt in sacerdotio constituendi, electionem facere*. Et quoique ce Canon n'ait pas une exécution pleine & entière, il n'en est pas moins vrai que la nécessité de pouvoir aux plus crians abus, déterminâ la sévérité du Concile. Jugez-en par le vingt-deuxième Canon du huitième Concile écuménique, rapporté par Wan-Espen lui-même, d'ailleurs trop favorable à ces especes d'élections par le peuple. *Neminem laïcorum principum vel potentum semet inserere electioni vel promotioni patriarchæ vel*

Can. 3.

Part. 1,  
tit. 13, C.  
1, n°. 5.

*metropolitæ ac cujuslibet Episcopi, ne videlicet inordinata hinc & incongrua fiat confusio, vel contentio. ( Remarquez bien ce qui suit ) Præsertim cum nullam in talibus potestatem quemquam potestativorum, vel cæterorum laïcorum habere conveniat, sed potius silere, ac attendere sibi, usquequo regulariter à Collegio Ecclesiæ suscipiat finem electio futura Pontificis.*

Nouvelle preuve, s'il en étoit besoin, que jamais l'Eglise n'a reconnu que le droit d'élection appartenoit aux grands ou au peuple, ou par la nature des choses ou par le droit divin. Car si elle l'avoit cru ainsi étoit elle en droit de dire que cette faculté d'élire ne leur appartient pas, & que pendant l'élection, ils doivent penser à eux & garder le silence. Voulez-vous donc, Monsieur, ranimer dans l'Eglise les mêmes divisions, les mêmes tumultes, les mêmes troubles, la même confusion ? Non, il faut vous tenir compte de votre aveu & en prendre acte. Vous convenez qu'il faut exclure *la vile populace*. Mais prenez garde, Monsieur, en disant cela, sans être catholique, vous êtes doublement inconstitutionnel. 1<sup>o</sup>. Parce qu'étant tous égaux, ou il n'y a plus de vile populace, ou nous les sommes tous. 2<sup>o</sup>. Parce que chaque citoyen étant égal en droits à tout autre citoyen, & sur-tout en matière de Religion, c'est une tyrannie d'en exclure un seul. Voilà où aboutissent ces Décrets que vous trouvez si justes & si sublimes sur les droits de l'homme. Ce sera, pour le dire en passant, la seule réponse que je ferai à la sortie que vous faites contre le Pape à cette occasion. Pouvois-je vous en faire une meilleure, que de vous montrer une absurdité que vous avez vous-même sentie ?

Je terminerai cet article , déjà long , par une réflexion bien accablante pour vous & bien décisive. Quelle qu'ait été dans les différens siècles de l'Eglise, la discipline au sujet des élections , il est certain qu'on n'a jamais procédé à l'élection ( les nouvelles érections exceptées ) d'un Evêque que lorsque le siege a été vacant. Ainsi , Monsieur , de quelque côté que vous vous tourniez , il fera toujours vrai de dire que vous n'êtes qu'un misérable intrus. Pesez , Monsieur , les paroles de Saint Cyprien , que vous avez eues sous les yeux lorsque vous avez cité sa cinquante - deuxième Lettre , où il s'exprime ainsi : La place de Fabien , le siege de Pierre étoit vacant , personne encore n'avoit été nommé pour le remplir. Corneille a été nommé par la volonté de Dieu & du consentement de nous tous. Il faut donc que quiconque voudra maintenant occuper le même Siege , soit Evêque hors de l'Eglise , & qu'il ne reçoive point l'ordination Ecclésiastique , puisqu'il ne tient pas l'unité de l'Eglise. Oui , quel qu'il soit , fût-il plein de son propre mérite , vantât-il ses talens & ses vertus , il est un profane , il est un étranger , il est dehors. Et comme après la nomination d'un Evêque , il n'en peut pas être nommé un second , celui qui vient après , celui qui devoit être unique , n'est pas second , mais il est nul. Au mot Fabien , substituez d'Apchon ; au mot Corneille , substituez Latour-du-Pin , & appliquez vous tout le reste. Tout est écrit pour vous. Concluez donc que vous n'êtes qu'un Evêque nul. *Cum nemo ante se factus esset , cum Fabiani locus , id est cum locus Petri & gradus Cathedræ Sacerdotalis vacaret quo occupato de Dei voluntate*

*atque omnium nostrum consensione firmato ; quisquis jam Episcopus fieri voluerit , foris fiat necesse est , nec habeat Ecclesiasticam ordinationem , qui Ecclesie non tenet unitatem. Quisquis ille fuerit , multum de se licet jactans & sibi plurimum vindicans , profanus est , alienus est , foris est ; & cum post primum secundus esse non possit , quisquis post unum , qui solus esse debeat , factus est , non jam secundus est ille , sed nullus est.*

Voilà, Monsieur, votre arrêt prononcé par cette lumière pure de la primitive Eglise, par cet irréfragable témoin de la discipline des premiers siècles.

Peut-être pourrois-je avec confiance terminer ici ma Lettre. J'en ai dit assez pour dessiller les yeux de vos prétendus Diocésains ; car un Evêque nul n'en peut avoir de véritables : j'en ai assez dit pour vous dessiller les yeux à vous-même. Mais je vous ai promis de résoudre vos petites objections contre la discipline de l'Eglise ; je vais vous tenir parole ; & si après il manque encore quelque chose à ma Lettre, vous le retrouverez dans la Réponse aux Observations de M. Camus.

Avant que d'entrer dans la discussion de la discipline de l'Eglise, vous commencez, Monsieur, par établir, en fait de religion dominante, un principe également anti-catholique & absurde. Vous réduisez la preuve qu'une religion est dominante, à être plus protégée que les autres, & à être, pour les frais qu'elle entraîne, placée au premier rang des dépenses de l'Etat. Est-ce donc là le plus grand effort de votre catholicisme ? Sont-ce donc là les seuls droits de votre Religion ? C'est à quoi se bornent vos vœux pour elle ? Il vous importe d'ailleurs fort peu qu'on

l'attaque impunément par des écrits vomis par l'enfer, qu'on jette du ridicule sur ses dogmes, qu'on défigure sa morale, & qu'on la corrompe, qu'on assujettisse cette fille du ciel à la puissance temporelle, qu'on ruine ses institutions, qu'on établisse, qu'on déplace à son gré ses Ministres, qu'on les persécute, qu'on les chasse, qu'on détruit une partie de ses Temples, qu'on brise une partie de ses Autels, qu'on fasse servir une autre partie de ses Temples à renfermer les cendres impures de ses plus grands ennemis ! . . . . Vous auriez donc applaudi, Monsieur, aux Païens qui pour profaner Bethléem ou le Calvaire, y faisoient placer les statues de leurs fausses divinités, & vous auriez soutenu qu'en cela ils donnoient une marque de protection à l'Eglise ? Qui ne criera comme moi, Monsieur, à l'impiété & à l'impie !

L'Etat paie les fraix du Culte, dites-vous ; non, Monsieur, ce sont les pieux Fondateurs, dont l'Assemblée s'est appropriée les biens. Et vous êtes forcé d'en convenir, puisqu'au-delà des traitemens, vous prétendez, au moyen de ces biens, acquitter les dettes de l'Etat, & soulager le Peuple. Eh ! plût à Dieu que ces biens n'eussent servi & ne servissent qu'à ces objets ! . . . . Mais . . . . Mais . . . . qu'en dites-vous, Monsieur, un ravisseur vous protégeroit-il beaucoup en vous laissant de quoi subsister, après s'être emparé de tous vos biens ? Vous lui auriez sans doute une grande obligation, & il auroit grand droit de se vanter d'être votre protecteur. Peut-on, Monsieur, être plus absurde que vous ?

L'Etat *salarie* ! quelle expression appliquée aux Ministres du Dieu vivant ; l'Etat *salarie* les Mi-

nistres du Culte , & à quelle condition ? A condition qu'ils jureront que la Nation a été substituée à l'Eglise , comme l'Eglise à la Synagogue , & que l'Infaillibilité de l'Eglise a passé à l'Assemblée Nationale. A condition qu'ils jureront que l'usure est permise , que jusqu'ici l'Eglise s'est trompée en la proscrivant , qu'elle s'est trompée aussi sur sa hiérarchie , sur sa juridiction , sur sa discipline , sur les vœux , &c. ; à condition , en un mot , qu'ils jureront que l'Assemblée a été très-juste en dépouillant l'Eglise de tous ses biens & de tous ses droits ; & que si un jour la Nation plus éclairée , plus chrétienne & plus juste , vouloit restituer tout cela , ils s'y opposeroient de toutes leurs forces. Nouvelle preuve de protection , nouvelle preuve de votre absurdité. Sans doute que le ravisseur dont nous venons de parler deviendroit plus bienfaisant & plus juste , en vous forçant de jurer qu'en vous dépouillant , il n'a pas commis une injustice , & que si lui ou ses héritiers touchés de Dieu , vouloit vous restituer vos biens , vous vous y opposeriez de toutes vos forces , & tout cela sous peine de vous faire mourir de faim.

Et ne me dites pas , Monsieur , que ma comparaison est défectueuse , que les biens ecclésiastiques appartenoient à la Nation , & que si les Ministres sont persécutés , c'est leur faute. J'ai prouvé que tout cela est faux. C'est vous , Monsieur , qui , contre toutes les règles du raisonnement , nous donnez sans cesse pour principe ce qui est en question. Un Evêque , un Professeur , un *Doyen de la seconde Université du Royaume* , devroit un peu mieux savoir sa logique.

Pag. 8. Vous prétendez , Monsieur , que « si par reli-

»gion dominante , on entend la seule religion  
 »qu'il soit permis , par le Souverain de suivre , &  
 »de pratiquer dans un Etat , il n'est pas dans le  
 »caractère d'une Assemblée de Nation de pou-  
 »voir établir une loi créatrice d'un tel privilege.  
 »Aucun membre d'une société peut-il sous ce  
 »rapport , subordonner sa volonté privée à la vo-  
 »lonté générale , & risquer ainsi de se voir ré-  
 »duit à l'horrible nécessité d'étouffer le cri de sa  
 »propre conscience ? » Est-ce donc un Evêque  
 qui tient ce langage absurde & anti-chrétien ! il  
 est absurde , parce qu'il suppose qu'une loi hu-  
 maine peut porter sur les pensées & les senti-  
 mens de l'homme & les régler. Sous toutes les  
 loix humaines possibles , l'homme est libre de  
 cette liberté qui lui assure le domaine de ses  
 pensées & de ses desirs , & c'est une contradic-  
 tion dans les termes qu'une volonté puisse être  
 forcée , parce que c'est assurer en même temps  
 qu'elle est & n'est pas volonté.

Il est anti-chrétien parce qu'il fait entendre  
 qu'une Nation Catholique n'a pas le droit de  
 prescrire l'exercice public exclusif du Catholicisme.  
 En quoi , Monsieur , une pareille Loi blefferoit-  
 elle la liberté d'un homme qui a eu le bonheur  
 de naître Catholique , & qui , lors de son bap-  
 tême , a fait vœu d'être fidele à la Religion. Si  
 Rousseau a pu dire avec vérité que le plus noble  
 usage que l'homme puisse faire de sa raison , est  
 de l'anéantir devant Dieu , pourquoi ne pourrois-  
 je pas dire qu'anéantir sa liberté pour en faire  
 hommage à son auteur , est le meilleur usage qu'on  
 puisse en faire pour soi même.

Dites-nous franchement , Monsieur , ce que  
 vous êtes ? La philosophie du temps est-elle de-

venue votre Evangile ? On est en droit de le conclure de cette ridicule phrase de votre discours à l'Assemblée Nationale, où vous dites, autant que je puis me le rappeler, que les attributs de la Divinité sont assujettis au compas mathématique : ce qui veut dire en bon Français intelligible, que la raison est faite pour examiner la Foi. Ce principe mène droit au Déisme, & de là à l'Athéisme il n'y a qu'un pas. Parce que si je puis examiner les mystères & les rejeter parce qu'ils sont incompréhensibles à ma raison, je puis de même rejeter l'essence divine & ses attributs, que je ne comprends pas davantage.

Êtes-vous Catholique dans l'ame, Monsieur ? Croyez-vous que la Religion Catholique est la seule Religion vraie ? Si vous le croyez, quel tort pensez-vous qu'on feroit aux hommes en faisant des Loix pour les y soumettre. Est-ce donc un si dur esclavage que celui de la vérité ? Celui de l'erreur est-il préférable ? Vaut-il mieux à votre avis, avoir une liberté qui précipite dans les abîmes, que d'avoir pour guide la vérité qui seule les fait éviter ? Ah ! Monsieur, quel Evêque vous êtes ? La Religion cède donc chez-vous à la plus fautive politique & à la politique la plus funeste.

Prenez garde, Monsieur, je ne prétends pas qu'il faille forcer la volonté à embrasser la Religion Catholique. J'ai déjà dit que cette coaction étoit impossible. Mais il est très-possible à une Assemblée de Nation Catholique, d'exclure tout autre Culte public que le Culte Catholique, & c'est là ce qu'on doit entendre par Religion dominante.

N'avez-vous pas honte, Monsieur, de dire

» qu'aucun membre d'une Société ne peut sous  
 » ce rapport subordonner sa volonté privée à la  
 » volonté générale , & risquer ainsi de se voir  
 » réduit à l'horrible nécessité d'étouffer le cri de  
 » sa propre conscience ». Est-ce bien un Evêque  
 & un Evêque Catholique qui par'e ?

D'abord , Monsieur , vous n'entendez pas même les termes. La Religion n'est pas dominante en ce qu'elle force au Culte public qu'elle adopte , mais en ce qu'elle défend tout acte extérieur opposé à ce Culte

En second lieu , subordonner sa volonté privée guidée par l'erreur , à la volonté générale guidée par la vérité , est-ce donc là , Monsieur , ce que vous appelez être réduit à une horrible nécessité. Je ne vois ici rien d'horrible que votre langage.

Vous ne pouvez , Monsieur , vous tirer de tous ces mauvais pas , qu'en soutenant que la Religion Catholique est comme toutes les autres Religions , & qu'il est permis de l'embrasser ou de la rejeter comme toutes les autres , parce qu'il n'est pas plus assuré qu'elle ait pour elle la vérité. Si cet abyme vous effraie , reculez , abandonnez vos principes. S'il ne vous effraie pas , vous avez complété votre apostasie.

Vous osez invoquer Tertulien à l'appui de vos principes ! Eh qu'y a-t-il donc de commun entre vos principes & les siens ? Tertulien plaide pour le seul culte vrai sur la terre , & vous plaidez en faveur de tous les cultes , faux , extravagants , absurdes , inhumains même & atroces. Voilà , Monsieur , comment Tertullien vous ressemble , & comme vous ressemblez à Tertulien.

Vos maximes impies m'avoient presque fait

Pag. 9.

perdre de vue le point par lequel je dois terminer ma Lettre , j'y reviens Vous nous annoncez , Monsieur , une maniere convaincante & lumineuse d'établir vos principes en matiere de discipline & de juridiction ecclésiastique. . . . Je lis avec toute l'avidité de l'intérêt. . . Quel mécompte ! A la place de cette lumiere je ne trouve que des mots plus effrayants les uns que les autres. Un » *quantum ad cognoscendum*. . . » Un *quantum ad impediendum*. Des loix *injonctives* , c'est-à-dire , qui portent *injonction* » d'agir , & celles qui ne renferment que des » *prohibitions* , ou défenses de faire. Le droit » d'établir ces sortes de loix *prohibitives*. »

Ah ! Monsieur , je vous demande grace de cette savanture , je n'y tiens pas , & tout ce qui suit est dans le même goût. Vous me parlez science de maniere à m'en dégoûter ; & si vous ne savez autrement m'instruire , je renonce à votre INSTRUCTION , & je puise dans une autre source.

J'ouvre la pratique de Ducasse sur la juridiction ecclésiastique , & dès la premiere page il m'instruit sans me casser la tête. Il me dit que » par la juridiction on entend le pouvoir de » prescrire des loix , de les faire observer & » d'en punir les infracteurs. » Il ajoute , » qu'il » est certain que Jesus Christ a donné ce pouvoir à son Eglise , » & il le prouve par l'Evangile. L'exercice de ce pouvoir il le prouve par les Actes des Apôtres , par leurs Epîtres , par les Peres. Si vous connoissez cette source , tenons-nous-en là. Si vous ne la connoissez pas , je n'ai sur ce point rien de commun avec vous. Si vous croyez être en droit de disputer contre la pra-

tique constante de l'Eglise , je vous livre , comme le fait Saint Augustin , à votre insolente folie : *Quin ita faciendum sit disputare insolentissimæ infamæ est.* S. Aug. epist. 118. C'est la 54<sup>e</sup> dans l'éd. des Bénéd.

Long - temps avant que les Césars se fussent soumis à la Foi , dès le temps des Apôtres & dans tous ceux qui ont suivi , on prêchoit , les Fideles formoient une société , ils s'assembloient , les loix de ces Assemblées étoient faites , l'administration des Sacremens étoit réglée , les empêchemens de mariage établis , les sieges épiscopaux fixés , les limites des diocèses posées , la primauté de certains Evêques reconnue , avec le degré de juridiction qui y étoit attaché , les réfractaires aux loix de l'Évangile , ou aux regles de l'Eglise , retranchés du Corps des Fideles , les pécheurs punis même extérieurement , selon l'énormité de leurs crimes , &c. &c. &c. Vous n'aurez pas sans doute le front de nier ces faits notoires , & qui avoient pour témoins les païens mêmes , & les païens persécuteurs. La juridiction de l'Eglise , la police intérieure & extérieure de l'Eglise sur ses membres , a donc précédé la conversion des Souverains au christianisme ; & cette juridiction étoit publique , aussi bien que l'exercice de cette juridiction.

Que voulez vous donc dire , Monsieur , lorsque vous dites à la fin de la page 11 : » si l'objet des loix injonctives d'une discipline ecclésiastique publique , est purement spirituel , l'Eglise peut seule s'occuper par une autorité qui lui est propre , de ces sortes d'injonctions , sans pouvoir cependant rien statuer sur la publicité des actes à prescrire , qu'autant que la

« puissance civile voudra le lui permettre ». Mais ,  
 1<sup>o</sup>. je ne vois pas que les Apôtres , ni leurs  
 successeurs aient demandé à la puissance civile  
 la permission de statuer sur la publicité des ac-  
 tes qu'ils prescrivoient. Les Apôtres & leurs suc-  
 cesseurs étoient donc des rebelles , les Souve-  
 rains avoient donc droit de les traiter comme  
 tels. Les Apôtres & les Martyrs que l'Eglise pro-  
 pose à notre vénération , n'ont donc été que des  
 séditieux entêtés dignes du dernier supplice.  
 Qu'il est glorieux pour vous , Monsieur l'Evê-  
 que , d'être l'apologiste des Nérons , des Domi-  
 tien , &c. &c. , & de fapper les fondemens mê-  
 me de l'Eglise , en décidant que ces Fondateurs ,  
 après Jesus - Christ , n'étoient que des scélérats  
 dignes de mort. En poussant ce principe vous  
 prouvez , Monsieur , que Jesus-Christ lui-même  
 méritoit son supplice. Ses miracles & les preuves  
 de sa divinité ne doivent pas le garantir de vo-  
 tre anathême. Il est évident que tout cela ne de-  
 voit être qu'illusion à vos yeux , puisque tout cela  
 n'autorisoit qu'une doctrine qui n'est à vos yeux  
 qu'une doctrine de rébellion & de révolte. 2<sup>o</sup>.  
 Vous convenez , Monsieur , que » si l'objet des  
 »loix injonctives d'une discipline ecclésiastique  
 »publique est purement spirituel , l'Eglise peut  
 »seule s'en occuper par une autorité qui lui est  
 »propre ». Or cette autorité propre de l'E-  
 glise ne peut pas émaner de l'Eglise même. Elle  
 ne peut émaner que de son auteur. Cette au-  
 torité est donc l'autorité de Jesus-Christ même.  
 C'est donc Jesus-Christ même que vous assujet-  
 tissez , Monsieur , à demander permission à la puis-  
 sance civile. C'est-à-dire , que , selon vous , Dieu  
 ne peut rien ordonner à l'homme sans la per-

mission de l'homme. Le Pape n'avoit donc pas tant de tort de vous dire que les principes que vous défendez, alloient à *usurper sur les droits du Créateur*.

Avez-vous bien réfléchi, Monsieur, quand vous avez écrit votre instruction ? Avez vous vu le gouffre d'hérésie & de blasphème où vous vous précipitez ? Pour votre honneur, j'en doute. Mais votre conseil qu'en a-t-il pensé ? Si vous ne l'avez pas consulté, vous n'avez pas agi constitutionnellement. Si vous l'avez consulté & s'il a applaudi à votre instruction, il est, ou bien adulateur, ou bien ignare. Grandes & précieuses qualités d'un Conseil épiscopal ! A ce que je vois, Monsieur, vous voulez nous faire regretter & les anciens Evêques & leurs Conseils.

Apprenez donc, Monsieur, que quant aux objets spirituels, la juridiction de l'Eglise a précédé toute protection de la part des Souverains, & que quand les Souverains devenus Chrétiens, ont protégé l'Eglise quant à ces objets, ils n'ont fait que lui prêter la force publique pour faire exécuter ses loix.

Je n'ignore pas, Monsieur, qu'il y a des objets mixtes, où il se trouve un mélange de spirituel & de temporel. Tel est le mariage, il doit être contrat civil, avant que d'être sacrement. C'est à la puissance civile à régler ce qui est civil. C'est à la puissance ecclésiastique à régler ce qui concerne le sacrement. Alors le devoir des deux puissances est de s'accorder, de ne pas empiéter l'une sur l'autre, & de respecter, chacune de leur côté, la ligne de démarcation que Jesus-Christ lui même leur a tracée. Que si dans la pratique il se trouve de difficultés qui

semblent obscurcir cette ligne , de maniere à la faire méconnoître , chacune des deux puissances doit se rendre justice , & bien plus craindre de franchir ces bornes que le desirer , ( l'insulte que vous faites sur ce point à l'Eglise n'est ni tolérable , ni fondée ) , mais alors chacune conserve son indépendance , & toujours il est absurde & impie d'affujettir Dieu à l'homme.

Je ne parle pas de la protection que la puissance temporelle a accordé à la puissance ecclésiastique sur les objets purement temporels. L'Eglise l'avoue , & elle en est très-reconnoissante. Mais cette reconnoissance ne doit pas l'engager à laisser envahir , sous ce prétexte , son autorité spirituelle , qui n'est qu'un dépôt auquel il ne lui est pas permis de laisser toucher. Et la protection accordée cesseroit d'être un bienfait , si elle devenoit le motif d'une usurpation.

Voilà , Monsieur , qui est convaincant & lumineux , si je ne me trompe , qu'en pensez-vous ?

Ce n'est que pour le bien , Monsieur , que j'ai écrit cette Lettre. Et de toute mon ame , je desire qu'elle vous soit utile tout le premier. Voyez & examinez bien devant Dieu si vous n'êtes pas du nombre de ceux dont parle Saint Augustin , de *cant. novo cap. 9.* Les hérétiques prêchent , mais ils s'égarerent. Il ne faut qu'une parole de la vérité pour les confondre..... Je ne vous connois pas , retirez-vous de moi , ouvriers d'iniquité , & vous êtes ouvriers d'iniquité , parce que vous avez troublé l'unité de mon Eglise. *Idè operati estis iniquitatem , quia Ecclesiæ meæ perturbastis unitatem.*

Voyez & examinez bien devant Dieu si vous n'êtes pas de ceux dont parle le même Saint Docteur dans son Epître 118, *ad Diosc.* « N'étant point dans l'unité & la communion catholique, ils se glorifient du nom de Chrétiens, ils contrarient les fideles, & ils tâchent de séduire les ignorans par une apparence de raison humaine, tandis que Jesus-Christ n'a apporté d'autre remede à l'homme malade que la foi. » *Quando maxime cum ista medicina, Dominus venerit, ut fidem populis imperaret.* Je vous exhorte à lire tout cet article, qu'il seroit trop long de copier.

Méditez sur l'unité que vous déchirez, sur la foi que vous altérez, sur la morale que vous corrompez. Méditez sur les pouvoirs que vous usurpez, sur les dispenses inouïes que vous donnez, sur les concubinages auxquels vous servez, sur les Saints Mysteres que vous profanez. Méditez sur les membres de Jesus-Christ que vous lui arrachez, sur les ames que vous perdez, sur le jugement terrible que vous subirez. Méditez... mais je dois aussi un mot aux Prêtres que vous avez égaré, aux Prêtres que vous voudriez séduire, & au Peuple qui marche encore dans la voie droite, sans oublier celui qui, grace à vous, est dans l'erreur.

Quel serment vous avez osé faire ! Et vous y êtes fideles ! Il est en horreur au ciel & à la terre. Il vous attire un mépris universel. Suspens de toutes vos fonctions, vous consacrez avec sacrilege, vous déllez avec nullité, vous vous nourrissez de profanation. Vous creusez aux autres une fosse où vous vous ensévelissez avec eux.

AUX  
PRETRES  
JUREURS.

Vous tenez à un chef sans vie qui n'exhale sur vous qu'un souffle de mort. Le malheureux ! il se trahit dans l'exhortation même qu'il vous fait. Par un enthousiasme qui tient de la folie, il vous invite à être *le sel de la nouvelle terre promise*, il n'a que trop raison. Jamais le sang de Jesus-Christ ne coulera par vos mains sur cette terre nouvelle ; c'est la terre de l'Antechrist dont il vous fait les Ministres. Il veut que vous soyez *la lumiere du nouveau Peuple de Dieu*. L'impie ! il fait donc, il convient donc que le Peuple qu'il vous met en main, n'est plus le Peuple de Jesus-Christ. Car Jesus-Christ étoit hier, il est aujourd'hui, & il fera dans tous les siècles. Quel est donc ce nouveau Peuple, sinon le Peuple étranger au salut, & ayant pour chef l'Antechrist ?

AUX  
PRETRES  
NON  
JUREURS.

C'est vous, mes bien chers & respectables Confreres, c'est vous qui êtes dans ce moment de ténèbres & de larmes, la consolation, la joie & l'espérance de toute l'Eglise. C'est à vous qu'elle confie ses enfans restés fideles à la voix de ses Pontifes légitimes & du premier d'entr'eux. C'est dans vos seules mains qu'elle concentre les pouvoirs qu'elle a reçu de Jesus-Christ pour le bien des fideles... Le monde vous chasse, & plus que jamais vous devenez les colonnes immortelles & les plus fermes appuis du Sanctuaire. On efface vos noms des registres de vos Eglises, & peut-être les effacera-t-on de la liste des Prêtres salariés, & la main de Dieu vous écrit dans le registre des Saints, & sa providence attentive se charge de votre entretien sur la terre. L'orage passera, & le mérite vous restera. Vous aurez été les heros de la Foi, & vous partagerez les couronnes

ronnes des Apôtres persécutés ; & assis avec eux vous jugerez ces tribus malheureuses qui se soulèvent contre le Seigneur & contre vous.

Le loup redoute vos lumières , votre vigilance , vos vertus ; vous mettez un frein à son désir féroce de ravager tout le Troupeau. Il voudroit réformer vos consciences droites ; & en contradiction avec lui-même , il oublie qu'il ne veut pas qu'on réforme la fausse conscience des mécréans & des athées , comme je le lui ai reproché. Il avoue , en vous parlant , parce qu'il fait bien qu'il ne peut vous faire la même illusion qu'au Peuple , il avoue que les deux Brefs font du Pape ; & en contradiction avec lui-même , il oublie que dans toute son Instruction , il a soutenu qu'ils ne l'étoient pas , & qu'il les a déchirés à belles dents. Il voudroit vous persuader que vous n'êtes pas dans la bonne voie , comme il a voulu persuader au Peuple , qu'il n'y avoit plus d'Evêques Saints depuis qu'ils n'étoient pas élus par le Peuple. Ennemi de tout bien , il ne lui en coûte pas de mentir impudemment pour attaquer tout bien. Furieux , il mord , il déchire avec la dent du mensonge , quand celle de la cruauté ne suffit pas.

Consolez-vous. Votre foi est grande , puisqu'elle résiste à une grande tentation. Dieu est avec vous , & il ne permettra pas que la tentation soit au-dessus de vos forces ; il a fait , comme dit Saint Paul , un pacte avec elle , pour que cela n'arrive pas. Heureux en souffrant persécution pour la justice , le Royaume du Ciel est à vous. Au moment de son martyre , St. Ignace s'écrioit : » C'est maintenant que je commence à

AU  
PEUPLE  
FIDELLE.

«être disciple de Jesus-Christ». Oui, nous ne sommes bien assurés de l'être que quand nous souffrons pour lui. Qui de nous n'avoit pas besoin de punition & d'épreuve? Graces donc, & graces immortelles à Jesus-Christ qui nous punit & nous éprouve, pour faire de nous un Peuple saint.... Les secours ne vous manqueront pas, du moins les nécessaires, & il faut savoir se passer des autres. Qu'importe comment vous serez traités après la mort par des hommes féroces. Dieu prendra soin de vos corps, & dans quelque lieu qu'on les ait mis, il les ressuscitera au dernier jour. Fuyez les loups, priez pour vos freres qui s'égarerent, & donnez-leur plus que jamais l'exemple de toutes les vertus.

A la partie  
du PEUPLE  
qui est dans  
l'erreur.

Vous êtes sans Dieu, depuis que vous êtes sans Eglise; & vous êtes sans Eglise depuis que vous êtes sans Archevêque & sans Pape, puisque vous ne teniez à Dieu & à l'Eglise que par eux. Votre ame, qui ne communique plus avec la source vive, n'est plus qu'une ame desséchée, comme l'est une terre sans eau: terre maudite, à laquelle Dieu menace de mettre le feu. Votre communication avec Barthe & ses consorts n'est qu'une communication de mort. Divisez que vous êtes, vous n'appartenez plus au corps, vous n'êtes plus sous Jesus-Christ, qui en est le chef. Quelque louable que vous paroisse d'ailleurs votre maniere de vivre, par cela seul que vous ne tenez pas à l'unité de l'Eglise Catholique, par ce seul crime il est impossible que vous ayez la vie. Non, vous n'avez point de part à l'héritage de Dieu; & quand même vous souffririez le feu pour le nom de Jesus-Christ, vous n'en feriez

S. Aug.

pas moins puni du supplice éternel , & la raison de tout cela se trouve dans ces paroles de l'Apôtre : il est impossible de plaire à Dieu sans la foi & sans l'unité de la foi , *sine fide impossibile est placere Deo..... Unus Deus , una fides.*

J'ai toujours été votre ami , je le suis encore , & j'en jure par le Seigneur , je vous dis la vérité.

